

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**  
**Séance ouverte à 20 heures 00**

---

**Présents :**

Mmes et MM. ALAVOINE, ARCHENAUULT BISSONNIER, BOVIGNY (arrivée à 20h04), BONJEAN BRIMBOEUF, CROISSET, DUBOIS, GAUTHIER, GOYER, JUTEAU, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, TAFFOUREAU, TAUZI (arrivée à 20h04), THAUVIN, VENON

**Absents ayant donné pouvoir :**

Victor FARINHA pouvoir à Yoann DUBOIS  
Frédérique ROLAND pouvoir à Colette LUTON

**Absents excusés :**

M. EL MAOUJOUDI, F. HOCHET, C. LAURENT

---

A l'unanimité, M. VENON a été désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée, assisté de Mme OGER, auxiliaire.

---

**1) Adoption du PV du 2 février 2016 : Adopté à l'unanimité**

**URBANISME**

**2) Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner**

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le **Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain** : 9 DIA n°8 à 16.

Adopté à l'unanimité (vote sans Mmes Bovigny et Tauzi)

**ADMINISTRATION GENERALE**

**3) Contentieux –Recours en appel- Autorisation d'ester en justice**

Dans le cadre de la procédure contentieuse qui oppose Mme Bellanger à la commune, la requérante a été déboutée en 1<sup>ère</sup> instance de sa demande d'indemnisation ; elle intente un recours en appel. Le Conseil est dès lors appelé à autoriser la commune, représentée par son Maire, à ester en justice pour l'instance en appel l'opposant à Mme Bellanger et défendre ainsi les intérêts de la commune.

Il convient à cet effet de désigner l'avocat chargé d'une mission d'assistance juridique et contentieuse dans le cadre de ce litige.

Il est proposé de confier ce mandat sous forme d'une convention d'assistance juridique à signer entre la commune et la SCP Casadéi-Jung 10 bd Alexandre Martin à ORLEANS : taux de rémunération horaire de 200€ HT, frais de gestion forfaitaires 80 € HT.

**Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre du recours en appel introduit le 25/01/2016 par Mme Bellanger à l'encontre de la commune, devant la Cour administrative d'Appel de NANTES
- Désigner la SCP CASADEI-JUNG et associés 10 bd Alexandre Martin 45000 ORLEANS, pour défendre les intérêts de la commune et autorise le Maire à signer, à cet effet, la convention d'assistance juridique exposée ci-dessus
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

#### 4) Déviation RD 921 – Avis de la commune

Le Maire rappelle que le projet de déviation de la RD 921 dite « du pont de Jargeau » fait l'objet actuellement d'une enquête publique. La commune de Sandillon étant concernée par le projet, le Conseil est appelé à émettre un avis, qui sera communiqué aux commissaires enquêteurs.

La commune est favorable à l'édification de cette déviation. La commune souhaite que la deuxième tranche de travaux reliant la RD 921 à la RD 14 se fasse à la suite immédiate de la première tranche de travaux, et ce pour éviter un flux de circulation trop important au sein du bourg de Sandillon.

Une interdiction de circulation des poids lourds dans le bourg devrait être étudiée pendant les travaux de la deuxième tranche.

La commune souhaite qu'un aménagement spécifique concernant la station d'épuration soit pris en compte. La commune souhaite également qu'un aménagement soit programmé à l'intersection de la déviation et la route de Férolles.

Ces remarques seront consignées dans le registre des commissaires enquêteurs.

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Emettre un avis favorable au projet le projet de déviation de la RD 921 dite « du pont de Jargeau », selon les indications et souhaits rapportés ci-dessus.
- Consigner les remarques mentionnées ci-dessus dans le registre d'enquête
- Charger le Maire de l'accomplissement de toute formalité relative à cette délibération

Adopté à la majorité moins une abstention (Mme Bonjean)

#### 5) Liste des marchés publics 2015

Lecture est donnée aux membres du Conseil de la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 € HT, attribués en 2015, conformément à l'article 133 CMP.

#### **Sur cet exposé, le Conseil en prend acte et décide de la publication selon les exigences réglementaires.**

Adopté à l'unanimité

#### **PERSONNEL**

##### 6) Convention de mise à disposition temporaire

Il est exposé qu'il convient de formaliser la mise à disposition temporaire et partielle d'un agent de la CC VALSOL. Cette prestation a lieu dans le cadre du remplacement partiel d'un agent communal indisponible pour raison médicale. Il s'agit de permettre à la commune de mener ses missions en matière d'urbanisme.

La mise à disposition concerne Mme Varlet à raison de 3h30 hebdomadaires environ, à compter du 25/01/2016 ; cet agent sera rémunéré par la CC VALSOL, qui refacturera à la commune, les heures réalisées effectives (heures prévisionnelles et complémentaires si nécessaire), charges incluses.

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Approuver la convention de mise à disposition partielle et temporaire d'un agent de la CC VALSOL, pour la durée de l'indisponibilité de l'agent communal
- Autoriser la signature de la convention s'y rapportant et l'accomplissement par le Maire de toute formalité
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune

Adopté à l'unanimité

## **VOIRIE - RESEAUX**

### **7) Convention de participation- Extension de réseaux**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, et pour permettre un raccordement au réseau d'eaux pluviales, adapté pour la future maison de santé pluridisciplinaire et la voirie de la future rue des Sternes, il convient de procéder à une extension sur 110 mètres de la conduite d'eaux pluviales située rue de la Villette.

Cet équipement collectif se substituerait à plusieurs réseaux partiels projetés par Logem Loiret, maître d'ouvrage de la MSP et Nexity aménageur de la voirie. Dès lors, une participation au financement est proposée et il convient de se prononcer sur le projet de convention de participation au financement de ce réseau entre la commune, Logem Loiret et Nexity, aménageur de la ZAC attenante. Chaque partie participera pour un tiers de la dépense, à hauteur de 10.000 € HT.

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Approuver la convention de participation au financement de l'extension de réseaux d'eaux pluviales concernée, entre les parties précisées ci-dessus
- Autoriser la signature de la convention et l'accomplissement par le Maire de toute formalité
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune (section investissement)

Adopté à l'unanimité

Le Maire précise qu'anticipant un éventuel retard de travaux, les professionnels de santé déménageront autour du 01/05/2016. Le laboratoire s'installerait quant à lui en septembre 2016.

## **FINANCES**

### **8) Autorisation budgétaire – Section investissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au service de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionne les montants et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, afin de permettre le paiement de travaux d'extension de réseau d'eaux pluviales qui viennent d'être exposés :

#### **Chapitre 21**

Article 21538 Autres réseaux : 40.000 € : Extension des réseaux d'eaux pluviales

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, à hauteur de 40.000 €, au chapitre 21, pour l'extension des réseaux d'eau pluviale
- Autoriser le Maire à effectuer toute formalité, signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

### 9) Dématérialisation des pièces comptables -Convention de groupement de commandes

Dans le cadre de la dématérialisation comptable, des pièces justificatives des paiements et encaissements et de la prochaine dématérialisation des factures, ainsi que tous documents s'y rapportant, la commune a recherché une solution informatique de gestion de ces documents.

Cette recherche de prestations étant partagée entre les membres de la CC VALSOL, les communes et la CC considèrent qu'il est opportun, pour des raisons économiques et de suivi de la prestation, d'adopter une démarche d'achat groupé, au travers d'un groupement de commandes « pour fourniture d'une solution électronique de gestion de documents.

La capacité de stockage nécessaire à la commune de Sandillon et au SIA, hébergé sur le serveur de la commune, est de 1.5 GO.

La CC VALSOL accepte d'être désignée coordonnateur du groupement en vue de la conclusion d'un contrat assurant les prestations recherchées pour tous ses membres au meilleur coût.

Le coût estimatif pour la commune est de 91 € HT/mois, pour une durée d'un an renouvelable deux fois (contrat de prestations).

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CC VALSOL et les communes membres de la CC, en vue de la conclusion d'un contrat de « fourniture d'une solution électronique des gestion des documents », indispensable à la dématérialisation comptable notamment
- Autoriser le Maire signer la convention de groupement de commandes et à effectuer toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- Inscrire les crédits nécessaires au paiement de la prestation qui sera retenue

Adopté à l'unanimité

### **SECURITE**

#### 10) Plan d'intervention d'urgence – Transports des collégiens

Dans le cadre de la délégation partielle des transports scolaires consentis par le Département du Loiret, les autorités organisatrices de second rang assurent un rôle de conseil et d'aide.

En cas d'intempéries le Département peut avant 11h du matin prendre la décision d'interrompre le fonctionnement normal des transports scolaires et de procéder à des retours anticipés des collégiens de façon organisée.

Afin que la procédure et la communication se déroule dans des conditions de sécurité adéquate, il convient que la commune (autorité de second rang) adopte le plan d'urgence proposé.

Il est précisé que ce plan ne concerne pas les écoliers.

#### **Sur cet exposé, le Conseil décide de**

- Adopter le plan d'intervention d'urgence en cas d'intempéries et de départ anticipé des collégiens.
- Charger le Maire de l'exécution et la mise en œuvre de toute disposition se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE** : Sans objet

## AFFAIRES DIVERSES :

- Invitation de la commune au PAD de CHECY en tant que personne associée
- Information sur l'évolution de l'intercommunalité : les propositions actuelles n'aboutissent pas au consensus ; la proposition initiale serait maintenue à défaut d'accord, alors que ce projet a été rejeté par le Conseil. La CC des Loges ne souhaite pas s'agrandir ; la demande de SANDILLON a été reçue.
- 3F Immobilière Centre Loire informe la commune d'un projet de vente de bien locatif rue des Cailloux -> un avis sera donné lors d'un prochain Conseil après recherches d'informations complémentaires.
- Information sur le prochain passage à la TNT : la commune relatera particulièrement ce changement auprès des seniors.
- Orange adresse un communiqué sur l'absence de mandat donné à des sociétés extérieures en vue d'un prétendu déplacement des antennes installées sur notre territoire ; conditions contractuelles inchangées (location)
- Information sur une future enquête statistique sur les dépenses de nature culturelle dans les communes
- Information sur l'appel à projets communaux à déposer dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local : les dossiers présentés seront étudiés lors du prochain Conseil.
- Information sur la fermeture d'une classe à la maternelle (pour 1 ou 2 années probablement)
- Proposition de visite de la base aérienne de Bricy au Maire accompagné de 2 adjoints ou conseillers
- Assemblée générale de l'AML 02/04/2016
- Remerciements d'associations et établissements scolaires

## ACTUALITES DES COMMISSIONS

- **VOIRIE** : Installation du journal lumineux ; travaux rue du Dhioit en cours de d'achèvement.
- **FETES et CEREMONIES** : Prochaine commission fixée au 15/03/2016 à 20h.
- **CCAS** : Information sur l'attribution des futurs logements au-dessus de la MSP : logements attribués à des jeunes et des retraités. Vote du budget 29/03/2016 à 18h 30.
- **EMBELLISSEMENT** : Travaux en cours route de St Cyr, dans la cour de la mairie et dans la cour de l'école : tilleuls abattus pour des raisons de sécurité ; ils seront remplacés à l'automne.
- **ACE** : des demandes d'agrandissement de la ZAC se font connaitre ; cela pourrait s'envisager avec la révision du PLU. Installation d'un prochain pressing dans la galerie de SUPER U. déplacement de l'agence immobilière : un local sera à louer.
- **INFO – CULTURE-COMMUNICATION**: Insatisfaction sur le retard de la Lettre ; des échanges sont en cours avec INFOCOM. Rappel des prochains spectacles et soirée-débat : des flyers sont distribués. Information sur la décision de la Région de dissoudre Cultur O centre, qui aidait beaucoup les associations
- **BATIMENTS** : Visite de la ferme d'Allou par la commission de sécurité. Commission 25/03/2016 20h30.
- **URBANISME** : 29/02/2016 : diagnostic territorial dans le cadre de la réunion de travail avec le cabinet ECMO. Fouilles près du Clos Finet : découverte de quelques pièces datant de l'âge de Bronze : la DRAC doit se prononcer.
- **SCOLAIRE** : /
- **JEUNESSE -CRJ** : Organisation d'une chasse aux œufs de Pâques pour les 3/11 ans le 26/03/2016 à 11 h.

Après un échange sur les dates à retenir et manifestations prochaines, la séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance  
Jean-François VENON



Le Maire,  
Gérard MALBO

  
